

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°6 Arrêté portant prélèvement ordinaire de 1.218.000 francs sur la Caisse de réserve

n°6

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1933

Numéro JO
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro
31 janvier 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 24 novembre 1932, rendant provisoirement exécutoire le budget local de l'exercice 1933

Considérant qu'il a lieu d'effectuer un prélèvement sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve, pour faire face au paiement des dépenses de l'exercice 1935, en attendant la rentrée des divers produits du budget

Le Conseil d'administration eueudu dans sa séance du 12 janvier 1933.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Un prelevement ordinaire de un million deux cent dix-huit mille francs (1.218.000 francs) sera opéré, sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve, au profit du budget local de l'exercice 1933, pour permettre d'assurer le paiement des dépenses courantes, en attendant la rentrée des divers produits du budget. La somme prélevée sera réintégrée à la Caisse de réserve, dès que la rentrée des taxes et contributions le permettra.

Art.2

le present arrete sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré du Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac